

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1. OBJET- DEFINITIONS

1.1. Champ d'application

Le cabinet C Bonnard propose des prestations de conseil, de coaching individuel ou collectif, de formation en management et en accompagnement au changement.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations citées ci-dessus. Le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente.

1.2. Définitions

"**Contrat**" désigne les CGV, les CPV et la proposition commerciale signée qui forment un tout indivisible.

"**CPV**" désigne les conditions particulières de vente propres à une typologie de Prestations.

"**Proposition commerciale**": désigne l'offre commerciale signée incluant le Tarif et le détail des Prestations.

"**Partie**" désigne le Client ou le cabinet C Bonnard

"**Prestations**" désigne les prestations fournies par le Cabinet C Bonnard au titre du Contrat.

"**Tarif**" désigne le montant des prestations émises dans la grille tarifaire de la proposition commerciale, acceptée par le Client, et à défaut le tarif en vigueur lors d'une demande de prestation du Client non inclus dans la proposition commerciale.

Les définitions ont la même signification au pluriel et au singulier.

ARTICLE 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS – CONTRAT

Les tarifs proposés et acceptés par le client ont été expliqués et détaillés dans une proposition commerciale préalable. **La proposition commerciale fait office de Contrat une fois acceptée, signée et validée avec la mention « Bon pour accord par le client. »**

L'ensemble des dispositions du Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à son objet et remplace toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords préalables, y compris contractuels entre les Parties, relatifs aux dispositions auxquelles ce Contrat s'applique ou qu'il prévoit concernant les Prestations visées dans la proposition commerciale.

Ainsi, les documents contractuels régissant les relations entre les Parties sont, par ordre de priorité tel que ci-dessous :

1. La proposition commerciale émise par le cabinet C Bonnard et acceptée par le Client,
2. Les Conditions particulières de ventes (CPV) annexées ou intégrées à la proposition commerciale,
3. Les présentes CGV annexées à la proposition commerciale.

En cas de contradiction entre les documents ci-dessus, les documents de rang supérieur prévaudront. En cas de contradiction entre un document et ses annexes, le document principal prévaudra.

La proposition commerciale et les CGV sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au cabinet C Bonnard, même s'il en a eu connaissance.

Les différents documents contractuels ne peuvent pas être modifiés sauf dispositions contraires dans le cadre des présentes ou par la création d'une nouvelle proposition commerciale.

ARTICLE 3. PRIX ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Les prix facturés sont identiques aux tarifs présentés et validés dans la

proposition commerciale acceptée par le client. Les factures sont émises en euros avec les mentions hors-taxes et TTC (taux de TVA en vigueur). Sauf stipulation particulière de la proposition commerciale, les conditions de règlement s'entendent à

réception de facture par virement avec un acompte préalable de 30 % à la signature du contrat puis facturation à l'avancement du coaching. Les frais de mission sont en sus. Le Client déclare accepter sans réserve de recevoir ses factures exclusivement par voie électronique. Le Client déclare s'engager à reconnaître la force probante des factures électroniques transmises par le Cabinet C Bonnard, au même titre qu'une facturation papier.

Si une facture venue à échéance n'est pas réglée, même partiellement, des pénalités de retard seront de plein droit appliquées et calculées sur la partie

du prix restant à payer, depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif, à un taux égal au taux d'intérêts appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage. Conformément aux articles L.441-6 et suivants, et D.441-5 du Code de commerce, la pénalité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixée à quarante (40) euros. Par ailleurs, le cabinet C Bonnard pourra suspendre de plein droit la fourniture de l'ensemble des prestations dix (10) jours après mise en demeure de payer restée infructueuse. En cas de contestation d'une facture par le Client, ce dernier devra justifier du litige et de la somme contestée mais ne pourra en aucun cas différer le paiement des sommes non contestées.

ARTICLE 4. MODALITE D'EXECUTION DES PRESTATIONS

La prestation devra être exécutée dans un délai de 3-6 mois à partir de la date prévue de début de la prestation ou de tout autre délai particulier stipulé dans la proposition commerciale. Ce délai ne pourra être prorogé que par accord des deux parties. Le Cabinet C Bonnard s'engage expressément à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon accomplissement des Prestations. Afin de pouvoir satisfaire au plus près les besoins du client et pour le bon accomplissement des missions, le cabinet C Bonnard se réserve la possibilité de faire appel à des sous-traitants. Dans l'hypothèse où le Cabinet C Bonnard ferait appel à des sous-traitants, il s'engage à s'assurer que ces derniers respectent la législation sociale et du travail. Le Cabinet C Bonnard restera seul responsable à l'égard du Client des Prestations sous-traitées et demeurera garant solidaire du respect des termes et conditions du Contrat par le(s) sous-traitant(s).

ARTICLE 5. RESPONSABILITE

5.1. Responsabilité

Le Cabinet C Bonnard s'engage à mettre en œuvre tout son savoir-faire pour réaliser la prestation qui lui est confiée.

Compte tenu d'une part, des obligations respectives des Parties et d'autre part de la collaboration étroite entre le Client et le Cabinet C Bonnard, et notamment de l'échange constant d'informations, rendu nécessaire pour la préparation, l'organisation et la bonne exécution des Prestations, le Cabinet C Bonnard est soumis, d'une manière générale, à une obligation de moyens, sauf dispositions contraires convenues au Contrat.

Le cabinet C Bonnard s'engage en outre :

- à informer le client de toutes les contraintes et difficultés pouvant être lié à sa prestation
- à considérer comme confidentielles et entrant dans le champ d'application du secret professionnel, auxquelles il est tenu, les informations de toute nature relative notamment aux activités du client, à son organisation et à son personnel, que l'exécution de sa prestation l'amènerait à connaître.
- à ne pas divulguer lesdites informations confidentielles à quiconque, sans autorisation expresse et préalable du client et en tout état de cause, à respecter la présente clause de confidentialité aussi longtemps que lesdites informations n'auront pas été portées à la connaissance du public par le client lui-même. Par public doit être entendu les tiers au contrat.

Partie, à sa demande, une copie de son attestation d'assurance.

ARTICLE 7. RESILIATION

7.1. RESILIATION ANTICIPEE SANS MANQUEMENT

Les parties conviennent expressément que, chaque partie pourra mettre fin au contrat à tout moment, en respectant un préavis de au moins trois mois (3), notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.. Toutefois, il sera procédé à un arrêté des comptes entre les Parties. Toute prestation démarrée est due dans sa totalité par le Client. La résiliation dans ces conditions ne saurait ouvrir droit à dommages et intérêts supplémentaires au profit de la partie qui n'a pas demandé la résiliation.

7.2. RESILIATION POUR MANQUEMENT

En cas de non-respect par une Partie d'une de ses obligations au titre du Contrat, à l'exclusion de cas de force majeure tel que prévu à l'article 8 des présentes, et après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours calendaires, les parties s'engagent à mettre en place une conciliation, qui devra être réalisée dans un délai maximum de trente (30) jours après l'expiration du délai de mise en demeure.

Si la conciliation venait à ne pas aboutir ou à ne pas être mise en place, la partie non fautive pourra procéder à la résiliation du Contrat par simple envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans autorisation judiciaire préalable. Si la résiliation fautive est due au fait du Cabinet C Bonnard, celui-ci procédera au remboursement des sommes déjà payées par le Client au titre de la prestation en cours, au plus tard à l'échéance de facturation normalement prévue dans la proposition commerciale. Si la non-réalisation de la prestation est due au fait du Client, le Cabinet C Bonnard sera en droit de conserver les sommes déjà acquittées.

ARTICLE 8. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable vis-à-vis de l'autre Partie si l'exécution du présent Contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil.

De convention expresse, les Parties reconnaissent comme cas de force majeure, outre ceux habituellement et notamment reconnus par les tribunaux français, les cas suivants : attentat, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, restrictions gouvernementales.

Pendant la durée de l'évènement de force majeure, les Parties feront tous leurs meilleurs efforts pour en minimiser les effets sur la bonne exécution du Contrat et s'obligent à s'informer dans les plus brefs délais de tout élément ayant une incidence sur la reprise du Contrat dont par exemple la réglementation ou arrêté propre à l'une des Parties, sans que cette liste ne soit exhaustive. Si le/les cas de force majeure a (ont) une durée d'existence supérieure à trois (3) mois, chaque Partie peut choisir de mettre fin au Contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à l'autre Partie, aucuns dommages et intérêts ne pouvant être réclamés du fait de cette résiliation pour force majeure.

ARTICLE 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il est expressément précisé que chaque Partie reste seule propriétaire des informations et documents lui appartenant qui sont traités dans le cadre des conditions décrites aux présentes, sauf accord exprès et écrit convenu entre les Parties.

Chaque Partie s'engage à ne pas exploiter, utiliser, commercialiser et/ou adapter les documents fournis par l'autre Partie ou leurs contenus, qui restent à l'usage exclusif de leur propriétaire.

ARTICLE 10. NULLITE PARTIELLE

La nullité d'une clause au regard de la loi applicable ne remettra pas en cause la validité des autres clauses. Dans ce cas, les Parties s'engagent à remplacer cette disposition annulée par une disposition ayant des effets similaires correspondant à l'esprit et à l'objet du Contrat.

En cas de difficultés d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque desdites clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

ARTICLE 11. COMMUNICATIONS

Le cabinet C Bonnard se réserve le droit de mentionner, à titre de référence, l'existence du Contrat dans le cadre de ses documents commerciaux, diffusés notamment auprès de sa Clientèle et de ses prospects ainsi que sur son site internet. Toutefois, le Client pourra s'opposer à tout moment à cette diffusion par courrier recommandé avec avis de réception. Cette opposition prendra effet dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification.

ARTICLE 12. NON-SOLLICITATION

Le Client s'engage, sauf accord du Cabinet C Bonnard, à ne pas débaucher ou embaucher le personnel du Cabinet ou à ne pas traiter en direct avec l'un des sous-traitants présentés, pendant toute la durée du Contrat et pendant une durée de dix-huit (18) mois à compter de la cessation des relations contractuelles.

En cas de non-respect par le Client de son obligation au titre du présent article, celui-ci s'engage à verser au Cabinet C Bonnard une pénalité égale à 20% du montant total de la proposition commerciale signée

ARTICLE 13. INDEPENDANCE DES PARTIES

Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre Partie.

En outre, chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, logiciels et personnels.

ARTICLE 14. DONNEES PERSONNELLES

Dans l'hypothèse où, dans le cadre des Prestations, le Client (en tant que responsable du traitement) confierait au Cabinet C Bonnard (en tant que prestataire de services) des données personnelles au sens des réglementations applicables (en ce compris le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016), les Parties s'engagent à respecter lesdites réglementations.

Dans le cadre du Contrat, et pendant toute la durée de la relation contractuelle entre les Parties, le Cabinet C Bonnard est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les Prestations. Il appartient au responsable du traitement du Client de fournir ses instructions au Cabinet C Bonnard, concernant notamment le détail des finalités, opérations, type de données à caractère personnel et Personnes concernées.

ARTICLE 15. NOTIFICATIONS-ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du Contrat et toute(s) notification(s), les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

ARTICLE 16. LOI APPLICABLE-LITIGE(S)

En cas de litige entre les parties découlant de l'interprétation, la validité, l'application et/ou l'exécution du contrat, et non résolu amiablement dans un délai raisonnable la compétence exclusive est attribuée au tribunal de commerce de Lyon ou en cas d'incompétence tribunal de commerce, du tribunal compétent du ressort de la cour d'appel de Lyon.